

## **Statistique des accidents par morsure 2007 de l'Office Vétérinaire Fédéral : manque de rigueur scientifique et conclusions trompeuses**

Ph. Bocion, Méd.Vét  
Président du Groupe de Travail Chiens Dangereux (GTCD-AGGH)

Le 28 août 2008, l'Office Vétérinaire Fédéral (OVF) a rendu publics certains chiffres concernant les cas de morsures par des chiens annoncés par voie officielle durant l'année 2007. Trois documents (intitulés "*Accidents par morsure : les chiffres de l'année passée se confirment*", "*Statistique des accidents par morsure 2007: pour la première fois selon les types de chiens*" et "*Certains types de chiens mordent plus que d'autres – qu'est-ce que cela signifie ?*") ont été adressés aux médias pour information et sont également consultables sur le site Internet de l'OVF.

L'Office Vétérinaire Fédéral formule dans ces textes plusieurs commentaires et "analyses" qui laissent apparaître des lacunes et un manque de rigueur scientifique préoccupants, puisqu'ils conduisent à diverses conclusions hâtives, incorrectes ou trompeuses.

Au vu des déficiences constatées et du risque qu'elles conduisent à l'instauration de mesures inappropriées, parce que basées sur des données inexactes, il apparaît nécessaire de signaler, au travers de quelques exemples, les lacunes analytiques des publications diffusées par l'OVF.

### **Les chiffres de l'année 2006 se confirment-ils en 2007 ?**

L'OVF écrit qu'"entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007, 4600 annonces ont été enregistrées dans les cantons, dont 2678 accidents par morsure chez l'homme" et conclut que "*les chiffres entre 2006 et 2007 sont très semblables et donc comparables*".

Les chiffres disponibles pour 2006 correspondent à des extrapolations établies sur la base des annonces enregistrées durant les quatre derniers mois de l'année. Ils font état d'un total de 4818 annonces, ce qui, en apparence, semble être un nombre comparable au total de 4600 annonces faites en 2007, puisque cela représente une variation de moins de 5% d'une année à l'autre.

Cependant, dès l'instant où l'on s'intéresse plus particulièrement à la protection des personnes, il y a lieu de ne pas se limiter au nombre total d'annonces, mais d'examiner distinctement, d'une part, les données qui concernent les morsures chez l'homme et, d'autre part, celles qui concernent les morsures contre des chiens.

En 2007, les cas d'annonces de morsures contre des chiens ont augmenté de 2,2% par rapport à 2006 (1578 en 2006 / 1613 en 2007), alors que les cas de morsures chez l'homme ont diminué de 11% (3009 en 2006 / 2678 en 2007). Ces tendances inverses (+2,2% contre -11%), ainsi que le fait que le nombre d'annonces de morsures chez l'homme ait diminué proportionnellement deux fois plus vite que le total des annonces (-11% contre -5%) semblent indiquer une évolution entre 2006 et 2007, plutôt qu'une situation comparable.

Une analyse statistique rigoureuse mériterait d'être faite afin de déterminer si ces apparentes évolutions sont significatives ou non. En effet, s'il devait se confirmer que la situation 2007 s'est modifiée par rapport à celle de 2006, notamment par une

diminution significative du nombre d'annonces de morsures chez l'homme, il semblerait alors judicieux de s'interroger sur les motifs de cette réduction. On devrait en particulier se demander si le nombre d'annonces a diminué parce qu'il y a effectivement moins de personnes blessées par des chiens ou si cette réduction traduit une détérioration de la discipline d'annonce sans véritable diminution du nombre réel d'accidents.

### **Les proportions calculées en fonction des types de chiens sont-elles établies de manière suffisamment fiable ?**

L'Office Vétérinaire Fédéral publie des récapitulatifs de diverses valeurs, notamment les taux de morsures par 100 chiens, et, sur cette base, procède à des comparaisons entre certaines catégories de chiens.

Les taux de morsures utilisés par l'OVF correspondent aux résultats du calcul qui consiste à diviser le nombre d'annonces de morsures comptabilisées par le nombre de chiens répertoriés dans la banque de données officielle ANIS. L'utilisation et la comparaison de ces proportions n'ont véritablement de sens et de significations que si l'on peut être assuré d'un degré de fiabilité suffisant. Or, en examinant simplement les chiffres concernant le nombre de chiens en Suisse, il apparaît rapidement que les valeurs prises en compte présentent des écarts marqués avec les résultats de récentes estimations de la population canine helvétique (Horisberger, 2002). Ces écarts, ainsi que d'autres discordances, conduisent à suspecter que les données servant de référence à l'OVF pourraient s'écarter significativement des valeurs exactes.

Ainsi, les calculs et comparaisons de l'OVF se basent sur un total de 459'871 chiens enregistrés en Suisse en 2007, alors que, en se référant à l'étude de U.Horisberger qui intégrait les résultats de diverses méthodes d'estimation de la population canine, on s'attendrait à ce que l'on dénombre aujourd'hui au moins 490'000 chiens. Une telle différence (écart de plus de 30'000 chiens) devrait inciter à s'interroger et à chercher à établir s'il y a effectivement moins de chiens en Suisse que ce qu'indiquaient de précédentes estimations ou bien s'il y a un nombre non négligeable de chiens encore non enregistrés malgré l'obligation en vigueur. En effet, s'il devait effectivement s'avérer que plusieurs dizaines de milliers de chiens ne sont pas répertoriés, il semblerait alors impératif de déterminer dans quelle mesure cela influence l'analyse des données disponibles. Il est par exemple envisageable qu'une proportion importante des chiens non enregistrés appartienne à une catégorie particulière de chiens. Dans ce cas, outre le fait que les taux de morsures par 100 chiens seraient globalement surévalués, il en résulterait que les taux de morsures calculés seraient plus nettement surévalués pour certains types de chiens que pour d'autres.

Pour illustrer ce possible cas de figure, supposons qu'il y ait effectivement environ 30'000 chiens non déclarés et que, par exemple, la catégorie des Bouviers suisses soit parfaitement représentative de cette situation, c'est-à-dire avec environ 6,1% de la population effective non enregistrés auprès d'ANIS. En rectifiant en conséquence le nombre total de Bouviers suisses à prendre en compte pour le calcul (+ 3'017 = 49'072 individus au lieu de 46'055), le taux de morsures chez l'homme pour 100 chiens passerait de 0,63 à 0,59, indiquant une surévaluation initiale d'environ 6%. Supposons par ailleurs que parmi les 30'000 chiens non annoncés à la banque de donnée officielle, il y ait 100 American Pitbull Terrier. Pour ce type de chiens, le taux de morsures chez l'homme pour 100 chiens passerait, après rectification, de 1,93 à

1,39, signalant une surévaluation initiale de près de 28%, soit 4,6 fois plus élevée que celle des Bouviers suisses.

Il apparaît manifeste qu'il conviendrait de s'assurer impérativement que des biais de ce type n'invalident pas les statistiques établies par l'OVF. Cette nécessité semble d'autant plus importante qu'il est loin d'être exclu que l'écart entre certains chiffres officialisés et la réalité soit amplement plus élevé que celui ressort de l'exemple fictif ci-dessus. Les récentes constatations faites à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Loi sur la Police des chiens du Canton de Vaud permettent de se rendre compte de la vraisemblance d'une telle hypothèse. En effet, à l'échéance du délai d'enregistrement obligatoire de trois catégories de chiens soumises à des dispositions particulières dans ce canton, les trois quarts de la population estimée de ces chiens n'avaient toujours pas été enregistrés.

En poursuivant l'examen rigoureux des chiffres utilisés sans réserve par l'OVF, on peut s'étonner de constater que, lorsqu'on prend soin d'étudier le dénombrement des chiens par catégories, les valeurs indiquées sont quasiment systématiquement plus élevées qu'attendu, à l'inverse du nombre total de chiens enregistrés dans la banque de donnée nationale qui, lui, est inférieur au chiffre escompté.

Ainsi, selon les données d'une étude réalisée en 2001-2002, on s'attendrait à avoir environ 62'720 chiens de la catégorie « Bergers » alors que la banque de données en répertorie 79'229 (soit 26 % de plus); le nombre estimé de chiens de type « Bouviers suisses » devrait être d'environ 38'710 mais on en annonce 46'055 (soit 19 % de plus); pour la catégorie des « Retrievers », le chiffre de référence est d'environ 59'290 chiens, mais 62'144 individus (soit 5 % de plus) sont pris en compte par l'OVF; pour les pitbulls, on s'attendrait à en dénombrer environ 980, mais 1'126 chiens de ce type (soit 15 % de plus) figurent dans la banque de données.

L'ampleur des variations décelées est telle qu'elle ne peut pas être considérée a priori comme non significative. De plus, le fait de constater une situation totalement inverse concernant le nombre total de chiens pris en référence par l'OVF (diminution de 6,1%) et la population de plusieurs catégories de chiens (augmentations allant jusqu'à 26%) doit conduire à s'interroger sur la fiabilité des données présentées, d'autant plus que les catégories prise en exemple ci-dessus représentent à elles seules 41% du total des chiens de la statistique. Il convient notamment de vérifier s'il y a effectivement une telle augmentation de la proportion d'autant de catégories importantes de chien (et par conséquent une diminution aussi marquée des autres groupes de chiens) ou s'il y a des facteurs qui faussent les chiffres utilisés par l'administration fédérale.

Bien que n'étant de prime abord pas la plus plausible, l'hypothèse d'une aussi forte augmentation simultanées, tant absolue que relative, d'autant de catégories de chiens en une demi-douzaine d'années seulement est théoriquement possible. Si l'évolution de la population canine helvétique s'avérait effectivement être telle que le laissent apparaître les statistiques 2007 de l'OVF, elle aurait dû susciter des interrogations importantes et une prise en considération qui ne ressortent pas dans les commentaires et analyses de l'Office Vétérinaire Fédéral et de son directeur. En effet, s'il devait effectivement y avoir une augmentation de 26% des chiens de la catégorie « Bergers », pour ne prendre que cet exemple, il serait indiqué de porter une attention toute particulière à cette évolution, puisque, d'une part, il s'agit de la catégorie la plus nombreuse alors que l'OVF souligne que *"les chiens les plus fréquents dans la population canine suisse sont aussi ceux qui sont le plus*

*fréquemment impliqués dans les accidents par morsure*", et que, d'autre part, les chiens de type « Bergers » sont surreprésentés parmi les chiens mordeurs (c'est-à-dire qu'ils mordent plus que la moyenne des chiens), tant dans les statistiques de l'OVF et dans l'étude de U.Horisberger que dans de nombreuses autres travaux étrangers.

Une autre hypothèse visant à expliquer la nette différence entre les chiffres de l'OVF et les valeurs établies sur la base de précédentes études en ce qui concerne le nombre de chiens dans plusieurs catégories importantes serait que les critères utilisés pour leur classification n'ont pas été les mêmes. Il s'agit d'une éventualité plausible, ne serait-ce qu'en songeant aux cas de chiens "croisés", pour lesquels il est envisageable qu'ils soient répertoriés tantôt dans une catégorie, tantôt dans une autre. Il se peut ainsi qu'un chien «Berger croisé Retriever» soit décompté soit parmi les «Bergers», soit parmi les «Retrievers», soit parmi les «Croisés/Autres/Bâtards». Il semble cependant peu vraisemblable que cette hypothèse permette d'expliquer des différences aussi marquées que celles qui peuvent être relevées. En effet, les chiffres de l'étude de référence ont été déterminés d'une manière qui est de nature à limiter les différences de critères de classification par rapport à ceux de la banque de données officielle, puisqu'ils ont été établis en intégrant notamment les données d'identification provenant de cabinets vétérinaires, lesquels sont directement chargés de communiquer le signalement des chiens à ANIS.

Une troisième hypothèse concernant la nette majoration des chiffres produits par l'OVF par rapport aux valeurs attendues consiste à envisager l'existence de sources d'erreurs liées, par exemple, à une actualisation imparfaite des données figurant dans la banque de données officielle. Cette dernière hypothèse apparaît être très probable. En effet, il y a lieu de penser notamment qu'une part non négligeable des décès de chiens ne sont pas annoncés à la centrale ANIS, de sorte qu'il continuent à y être répertoriés, donc décomptés dans la statistique bien qu'en réalité ils n'existent plus. Si tel est effectivement le cas, alors non seulement toutes les données concernant les populations canines, mais aussi tous les calculs présentés dans les statistiques de l'OVF sont faussés et par conséquent dépourvus d'une quelconque validité.

En supposant une confirmation de cette dernière hypothèse, il en résulterait en particulier que :

- le nombre total de chiens vivants enregistrés dans la banque de donnée est nettement inférieur à la valeur actuellement prise en compte, ce qui souligne encore plus la nécessité de vérifier si cela indique une véritable réduction de la population canine ou signifie qu'une proportion d'autant plus importante de chiens ne sont toujours pas enregistrés auprès d'ANIS;
- les incidences de cas d'annonces de morsures calculées par l'OVF sont totalement faussées puisqu'elles ne se rapportent ni au nombre de chiens vivants enregistrés dans la banque de données (vis-à-vis duquel elles sont trop basses), ni à la population canine réelle (vis-à-vis de laquelle elles sont trop hautes);
- les calculs de taux de morsures par 100 chiens sont incorrects (trop hauts ou trop bas);
- aucune validité ne peut être accordée aux comparaisons faites entre catégories de chiens puisqu'elles reposent sur des valeurs inexactes;
- si cette situation perdure, les statistiques seront encore plus faussées l'année prochaine avec une apparente réduction relative des taux de morsures par 100 chiens plus élevée qu'en réalité (en raison d'un accroissement artificiel progressif

du nombre de chiens enregistrés par adjonction des nouveaux chiens et non retrait des chiens disparus);

- etc.

Au vu de ce qui précède, il s'avère que la fiabilité des statistiques 2007 ainsi que de plusieurs analyses et commentaires de l'OVF sont sujets à caution.

### **Discipline d'annonce**

Concernant 2007, l'OVF conclut que *"la procédure d'annonce fonctionne"* tout en précisant qu'*"on ignore si la discipline d'annonce est bonne"*. Toutefois, une année auparavant, alors que le nombre d'annonces était pourtant plus élevé, l'OVF écrivait que *"le nombre d'annonces est certainement très en dessous du nombre effectif d'accidents par morsure"* et qu'*"il est clair que la discipline d'annonce doit être améliorée"*.

Au-delà de l'apparente incohérence du discours tenu par l'OVF, il faut souligner que le niveau de discipline d'annonce est un facteur doublement important en ce qui concerne la situation épidémiologique en matière de morsures de chien. En effet, elle va influencer d'une part la fiabilité de l'interprétation des données disponibles, et, d'autre part, les possibilités d'interventions préventives permettant de réduire le nombre et la gravité des accidents par morsure de chiens. De ce fait, il n'est guère compréhensible que l'OVF n'y porte manifestement pas une attention toute particulière.

Il convient de rappeler ici que les données rendues publiques par l'OVF concernent uniquement les annonces faites auprès des services cantonaux et qu'il n'est pas possible de les considérer comme représentatives de la situation épidémiologique réelle sans démontrer l'existence d'une étroite corrélation entre les morsures qui surviennent effectivement et celles qui font l'objet d'une annonce, à moins d'avoir l'assurance que toutes les accidents soumis à annonce par la loi (OPAn) sont, sans exception, signalés aux autorités.

Des études réalisées, par exemple en France (Chomel et Trotignon 1992) ou aux USA (Chang et al. 1997), ont montré que, dans d'autres pays où a été instaurée une obligation d'annonce des blessures par morsure de chiens, nombreux sont les accidents qui ne sont pas annoncés. La comparaison des données publiées par l'OVF avec les chiffres attendus sur la base des résultats de travaux antérieurs laisse fortement suspecter que la discipline d'annonce est également basse en Suisse (cf. plus loin dans ce texte).

Dès l'instant où il apparaît que tous les cas qui devraient être annoncés ne le sont pas, il est nécessaire de vérifier si, et dans quelle mesure, les cas répertoriés sont représentatifs de l'ensemble des morsures qui sont survenues durant l'année en Suisse. Par exemple, pour pouvoir considérer que les cas annoncés constituent un échantillon représentatif de la proportion des morsures en fonction du type de chiens, il faut être assuré que les annonces se font dans la même proportion, quel que soit le type de chien. En d'autres termes, il est nécessaire d'être sûr que, pour 100 morsures faites par des chiens de type X, il y a en a autant qui sont annoncées que pour 100 morsures similaires faites par des chiens de type Y. Si tel n'est pas le cas, c'est-à-dire s'il existe une propension à plus annoncer les chiens X que les chiens Y pour une même proportion de morsures, il devient alors incorrect de considérer les nombres d'annonces de morsures comme équivalents des nombres de morsures effectives.

Une étude réalisée précédemment en Suisse (Horisberger, 2002) a clairement mis en évidence une tendance à plus annoncer à la police les morsures de certains types de chiens que celles d'autres chiens. Ainsi, une catégorie de chiens responsable de 6,7% des morsures contre des personnes constituait 23% des dénonciations. Dans un tel cas de figure, il serait totalement faux et trompeur de considérer le nombre de cas annoncés comme indicateur fiable du nombre réel de morsures causées par cette catégorie de chiens puisqu'il s'agirait d'une valeur plus de 3 fois trop élevée par rapport à la réalité.

Les chiffres publiés par l'OVF concernent exclusivement les cas annoncés et aucune démonstration n'est apportée qu'ils ne sont pas biaisés par un degré d'annonce différent selon les types de chiens. De plus, comme cela a été exposé dans un précédent paragraphe, il existe manifestement une probabilité non négligeable que le calcul du nombre de cas annoncés en proportion du nombre de chiens de chaque type soit significativement faussé par le fait que les chiffres issus de la banque de donnée nationale et utilisés pour les calculs de proportions ne soient conformes ni au véritable total de chiens vivant en Suisse, ni à la réelle répartition par types de chiens.

En conséquence, il est incorrect d'affirmer, comme le fait l'OVF et son directeur, que "*certain types de chiens mordent plus que d'autre*". Une utilisation rigoureusement correcte des données à disposition permet uniquement d'énoncer que "calculé sur la base des inscriptions figurant dans la banque de données ANIS, il y a plus d'annonces de morsures de certains types de chiens que d'autres".

Selon les dispositions de l'Ordonnance sur la Protection des Animaux (Art 34a OPAn) en vigueur en 2007, "*... les médecins ... sont tenus d'annoncer au service cantonal compétent les cas où un chien a gravement blessé des êtres humains...*" 2678 accidents par morsure chez l'homme ont été annoncés en 2007. En considérant que la Suisse compte 7,6 millions d'habitants, cela équivaut à une incidence annuelle de 35 pour 100'000 habitants. En regard des valeurs attendues, ce chiffre s'avère particulièrement bas. En effet, diverses études réalisés dans d'autres pays indiquent des incidences de consultations en urgence suite à une blessure par morsure de chien qui se situent entre 73 et 270 pour 100'000 habitants (Thomas et Banks, 1990 / Thomas et Voss, 1991 / Langley, 1992 / Thompson, 1997), soit des valeurs de 2 à presque 8 fois plus élevées que celle établie par l'OVF pour l'année 2007.

En Suisse, les études concernant les accidents par morsure de chiens nécessitant des soins médicaux (Matter, 1998 / Horisberger 2002) ont établi une incidence de 192, respectivement 180, pour 100'000 habitants, soit des valeurs 5 fois plus élevées que celle qui ressort de la statistique 2007 de l'OVF.

De telles différences doivent conduire à s'interroger sur leur origine et leur éventuelle signification. Plusieurs hypothèses sont envisageables et nécessiteraient d'être vérifiées.

Une première hypothèse consiste à partir du principe que les écarts constatés pourraient s'expliquer par des différences de critères d'appréciation de la gravité des blessures. La loi impose en effet l'annonce de blessures "*graves*", alors que les études portent sur les blessures traitées dans les services d'urgence ou sur toutes les morsures nécessitant des soins médicaux, dont on peut imaginer que certaines s'avèrent être "*non graves*". Cette hypothèse ne semble toutefois pas permettre de justifier intégralement les différences relevées. En effet, sur la base de l'étude de U.Horisberger, il est possible de calculer une incidence des morsures qui ont

nécessité une intervention chirurgicale sous anesthésie et/ou une hospitalisation, soit manifestation des blessures "graves". Cette incidence est de 45 pour 100'000 habitants, soit environ 28% plus élevée que celle qui découle des chiffres de l'OVF. En considérant qu'il y a aussi des morsures qui sont graves bien qu'elles ne donnent pas lieu à un traitement chirurgical et/ou une hospitalisation (donc que l'incidence effective de blessures graves était supérieur à 45/100'000 en 2001-2002) et que des morsures "non graves" ont aussi été annoncées aux autorités et décomptées par l'OVF en 2007 (donc que l'incidence corrigée de l'OVF devrait être inférieure à 35/100'000), il apparaît fondé d'estimer que la quantité de blessures "graves" dénombrées par l'OVF est inférieure d'au moins un tiers au nombre attendu. Malgré les éléments de corrections pris en compte sur la base cette première hypothèse de travail, il persiste une différence non négligeable qui se doit d'être analysée.

Une deuxième hypothèse constituerait une nouvelle particulièrement réjouissante si elle se vérifiait, puisqu'il s'agit d'envisager qu'il y a eu une réduction impressionnante du nombre d'accidents par morsures de chiens. En considérant les résultats obtenus dans d'autres pays et compte tenu du fait qu'en Suisse l'instauration de mesures particulières est extrêmement récente, l'éventualité d'une amélioration aussi important de la situation semble malheureusement peu probable,

Une autre hypothèse repose sur les constatations faites dans d'autres pays en ce qui concerne les taux d'annonces de cas de morsures et suppose que, compte tenu de ce qui a été démontré ailleurs (cf. plus haut dans le texte), il est fort probable qu'en Suisse aussi une part non négligeable des cas de morsures ne fasse l'objet d'aucune annonce malgré l'obligation fixée par la loi. Dans ce cas, la faible incidence (35/100'000) qui ressort des statistiques de l'OVF, non seulement donne une impression trompeuse (car minimisée) de la situation épidémiologique réelle, mais indique par ailleurs une discipline d'annonce déficiente.

En considérant par ailleurs que le nombre d'annonces a diminué de 11% entre 2006 à 2007, il apparaît impératif de porter un intérêt tout particulier au degré de discipline d'annonce et à son évolution, ceci non seulement pour déterminer la fiabilité et la représentativité des chiffres à disposition, mais aussi et surtout pour contribuer fortement à réduire la survenues des récives de morsures. En effet, il a été établi que, en absence de toute contrainte, la majorité des propriétaires de chiens mordeurs n'entreprennent aucune démarche particulière vis-à-vis de leur animal suite à un accident (y compris lorsque la morsure a nécessité des soins chirurgicaux et/ou sous anesthésie) alors que, parallèlement, on a pu mettre en évidence qu'une grande partie des accidents graves sont provoqués par des chiens récidivistes. Ainsi, le travail de U.Horisberger a montré qu'au maximum 22% des propriétaires d'un chien responsable d'une morsure ayant nécessité des soins médicaux envisageaient des mesures particulières (cette proportion s'abaissant même jusqu'à 8% lorsque que la victime faisait partie de l'entourage du chien) alors qu'une étude épidémiologique des morsures canines chez les enfants réalisée à Paris entre 1994 et 1999 a établi que "*les morsures graves traitées au service de chirurgie maxillo-faciale sont pour la plupart le fait de chiens récidivistes (78%), ayant déjà mordu, notamment des enfants*" (Meyer-Brosseta, Suquet-Bordas, Vazquez 2004).

En partant du principe que l'annonce obligatoire des cas de morsures a notamment pour but de permettre aux autorités d'inciter les propriétaires de chiens mordeurs à mettre en place des mesures visant à réduire, voire supprimer, le risque de récive,

l'hypothèse d'une discipline d'annonce non seulement lacunaire mais de plus peut-être en régression est préoccupante en matière de protection des personnes.

Le degré de discipline d'annonce devrait être attentivement analysé et pris en compte par l'OVF, si cet organe de la Confédération entend effectuer un travail efficace et sérieux, tant d'un point de vue statistique que pour protéger la population face aux accidents par morsure de chiens.